

AUTORITE TRANSITOIRE DE REGULATION
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT EXECUTIF

DECISION N°2012 068 ATRPT/PT/SE/DAF/DO/DAEP/DAJRC/SA
portant restriction des appels entrants et sortants des abonnés des
réseaux de téléphonie mobile non identifiés.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REGULATION

- VU L'ordonnance N° 2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- VU Le décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;
- VU Le décret n° 2010-273 du 11 juin 2010 portant obligation d'identification des abonnés au téléphone mobile de norme GSM, et des utilisateurs du service d'appels masqués ;
- VU Le décret n° 2011-583 du 05 septembre 2011 modifiant le décret portant obligation d'identification des abonnés au téléphone mobile de norme GSM, et des utilisateurs du service d'appels masqués ;
- VU Le décret n° 2007-210 du 10 mai 2007 et suivants, portant nomination des membres du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;
- VU L'arrêté N° 018/MCTIC/DC/SGM/CT TIC/CTJ/DGER/SA du 2 septembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'identification des abonnés au téléphone mobile de norme GSM, et des utilisateurs du service d'appels masqués ;
- VU la décision 2010-095/ATRPT/PT/SE/DAF/DO/DAJRC/SA du 30 septembre 2010, portant modalités d'identification des abonnés au téléphone mobile de norme GSM et des utilisateurs du service d'appels masqués ;
- VU la décision 2010-097/ATRPT/PT/SE/DAF/DO/DAJRC/SA du 02 novembre 2010, portant création du comité de suivi de l'opération d'identification des abonnés au téléphone mobile de norme GSM et des utilisateurs du service d'appels masqués ;

Considérant que conformément à l'article premier du décret n° 2011-583 du 05 septembre 2011 modifiant le décret portant obligation d'identification des abonnés au téléphone mobile de norme GSM, et des utilisateurs du service d'appels masqués, l'identification des anciens abonnés doit être achevée le 28 février 2013 au plus tard;

